

## **Familles d'aujourd'hui, entre responsabilité et engagement**

*« Cet ordre-là, fondé sur la nature, serait remplacé par un autre ordre : celui de la responsabilité et de l'engagement, car ce qui importe n'est pas tant qui peut faire des enfants, mais qui veut les élever et en être les parents. (...) Ce serait la fin d'un ordre, mais certainement pas la fin de tout ordre. »*

*Martine Gross<sup>1</sup>*

### **1. Introduction**

#### **a. Contexte**

La société peut être définie comme un « ensemble de relations éphémères ou durables, de rapports organisés ou fortuits que les êtres humains entretiennent entre eux. »<sup>2</sup> Les transformations de notre environnement, de notre perspective, de notre avis, des personnes autour de nous, sont normales et souvent effrayantes.

Ces ruptures nous obligent à remettre en question nos habitudes, nos conceptions personnelles et notre compréhension du monde. Souvent, entre générations, une compréhension bienveillante et mutuelle est difficile, tant les imaginaires, les coutumes et les vécus diffèrent.

La famille n'échappe pas à cette logique. Pilier immuable de notre société, elle subit pourtant à chaque génération des changements importants. Certains en profitent pour dire que la famille perd de son attrait ou s'effrite. Rien de plus faux. L'être humain cherche toujours des relations humaines. Pour paraphraser Martine Gross, ce n'est pas la fin du monde, mais le début d'un autre monde auquel nous assistons.

Immergé dans ce mouvement, nous essayons de comprendre. D'abord comme individu, quelles sont mes croyances, mes valeurs ? Dois-je les adapter à ce que me montre la société ? Puis comme un ensemble d'individus, en l'occurrence une formation politique, comment devons-nous positionner notre parti ? Est-ce que nos valeurs peuvent évoluer et s'adapter ? Est-ce que l'Etat doit offrir un jugement de valeur ? -.

---

<sup>1</sup> Martine Gross est sociologue de formation et ingénierie de recherche en sciences « Homoparentalités : compositions familiales, décompositions de la filiation ? », Martine Gross, 2006, in : Cités

<sup>2</sup> <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/soci%C3%A9t%C3%A9>

C'est dans ce sens et à la lumière des débats qui remettent en question la définition admise jusqu'ici de famille que le Parti démocrate-chrétien de Genève a décidé d'entamer une réflexion.

### **b. Qui est le groupe famille ?**

En décembre 2015, l'assemblée des délégués du PDC Genève a donné mandat à sa présidence de réunir un groupe ouvert pour réfléchir à la thématique.

Un appel à tous les adhérents du parti a été lancé et une dizaine de personnes ont participé régulièrement aux travaux. Ces dernières n'ont pas été choisies, mais sont venues spontanément.

Parmi elles, on retrouve Leta Almestad, Sophie Buchs, Maxence Carron, Thérèse Dupont, François Gillet, Elena Kolokolova, Nicolas Lance, Marie-Françoise Lücker-Babel, Michèle Makki, Claudio Marques, Christian Progin et Odette Saez.

Ce papier de position a ensuite été présenté par ses auteurs au Comité directeur le 6 juin et à l'assemblée du PDC le 16 juin. Les deux assemblées l'ont approuvé.

### **c. Quel est son objectif ?**

L'objectif du groupe était de mener une réflexion relativement rapide (sur trois mois) pour offrir aux adhérents, mais aussi à toute personne intéressée, une position claire sur ce que le PDC entend par famille et comment il se positionne sur des sujets souvent discutés dernièrement.

## 2. Une famille, un engagement

**Le PDC Genève définit la famille comme une communauté de vie qui éduque, subvient aux besoins et protège son ou ses enfants.** Mais, la famille, dans une acception plus large, repose aussi sur un faisceau de liens familiaux et intergénérationnels qui sont reconnus et protégés par le droit.

Les couples ayant un lien contractuel légalement reconnu entrent donc dans la définition, mais ne sont pas l'objet principal de cette réflexion essentiellement basée sur l'enfant et ses droits.

Il est également entendu que les liens familiaux ne vont pas uniquement dans un sens, du parent vers l'enfant, mais également de l'enfant vers le parent plus tard dans la vie ; cela sans évidemment oublier les grands-parents, lesquels contribuent également au développement et à la vitalité de ces liens familiaux, plus larges et nourris que ne le laisse entendre le droit.

Seul un engagement individuel et parental fort est constitutif de liens familiaux riches. Un tel engagement requiert le soutien de la société, de l'Etat et de ses institutions. Il en va des droits fondamentaux des divers membres qui composent chaque famille, en particulier des droits de chaque enfant à connaître ses parents, à recevoir de ceux-ci les soins et l'éducation nécessaires à son développement harmonieux, et à vivre en sécurité.

Mais la loi ne canalise pas l'évolution de la société ; au contraire, pour assurer la meilleure protection des membres des familles, l'adaptation des normes peut s'avérer nécessaire.

De cette définition, il est nécessaire de retenir trois points essentiels.

**Premièrement, l'Etat doit valoriser la famille en tant que lieu central d'éducation et de protection des enfants et de leurs droits. Il accompagne la société en garantissant la protection et le bien-être de ses citoyens.**

**Deuxièmement, le lien familial peut s'étendre au-delà du lien biologique. C'est les relations de soins, de solidarité et d'assistance qui se développent entre des individus de plusieurs générations qui constituent une communauté de vie.**

**Enfin, le PDC considère que l'engagement auprès d'un autre individu et d'un enfant doit être valorisé par notre société. C'est ce lien et la solidité de ce dernier qui créent le lien de parenté.**

### 3. Conséquences

Si la famille est considérée, comme nous le souhaitons, comme une communauté de vie prenant soin principalement d'un enfant, mais également établissant des liens réciproques entre générations, alors les liens peuvent être créés de plusieurs façons :

- par la filiation biologique,
- par l'institution de l'adoption,
- par le lien nourricier,
- par la situation du ou des parents quant aux conditions de leur vie commune : célibat, mariage, divorce, veuvage, partenariat enregistré, concubinage<sup>3</sup>.

L'enfant comme l'adulte peuvent changer de statut au cours de leur existence. L'enfant peut même cumuler deux statuts : être le fils biologique de sa mère et entretenir un lien nourricier avec un beau-père ou une famille d'accueil. Une partie des liens familiaux existent et s'exercent sans qu'il y ait cohabitation (p. ex. en cas de divorce des parents).

L'existence de liens familiaux donne lieu à la naissance de droits et d'obligations réciproques entre les adultes formant ou ayant formé le couple. De même, les adultes et les enfants qui forment ou ont formé le groupe familial sont liés par un ensemble de droits et d'obligations réciproques.

En outre, l'existence d'une cohabitation durable entre deux adultes et un ou plusieurs enfants présents dans le groupe familial engendre certains droits et obligations, que cette cohabitation soit formalisée par un partenariat enregistré ou prenne la forme d'un concubinage.

Il faut constater que la loi traite différemment ces droits et obligations, en fonction des conditions de la vie commune choisie par les parents ou par les personnes formant le groupe familial (ces conditions peuvent aussi avoir été déterminées par le juge appelé à prononcer le divorce, p. ex.). Une attention particulière doit par conséquent être portée au risque de discrimination, notamment les discriminations qui frappent les enfants selon le cadre familial dans lequel ils grandissent (par exemple, la non-reconnaissance juridique d'un parent).

Le PDC Genève souhaite que ces discriminations disparaissent au profit d'une valorisation et d'une protection de l'engagement envers l'enfant.

En trouvant une définition large et ouverte, le PDC Genève souhaite inclure toute la diversité des familles, qu'elles soient classiques, homoparentales, monoparentales, recomposées etc., dans une même catégorie. C'est une vision où l'importance n'est plus mise sur le couple, son engagement par le mariage et sa capacité naturelle à se reproduire, mais sur l'engagement d'un couple ou d'un adulte à prendre soin d'un enfant.

Le droit suisse doit donc être adapté pour protéger sans exception toutes ces variantes de vie commune.

À partir de là, le terme désignant l'engagement réciproque que prennent les adultes n'est plus prioritaire pour le PDC Genève. Si l'Assemblée fédérale décide d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe, ou d'appeler ce lien juridique "union civile", ou de renforcer les droits

---

<sup>3</sup> Les termes utilisés correspondent aux statuts juridiques.

des partenaires au sein du concubinat, ou d'introduire en sus du mariage un PACS ouvert à toutes et tous, le PDC Genève soutiendra cette évolution tant qu'elle est de nature à garantir et promouvoir à titre principal la protection et la sécurité juridique de l'enfant.

Enfin, le PDC Genève s'engage pour que les couples ne pouvant pas avoir d'enfants puissent bénéficier des progrès de la médecine (procréation médicalement assistée). Il refuse néanmoins, pour des questions éthiques, toute commercialisation du corps ou du matériel biologique. Il s'oppose catégoriquement au système de mères porteuses que l'on peut trouver dans d'autres Etats.

#### 4. Pistes d'aides aux familles :

1. **Contribuer au partage des responsabilités et à l'égalité des droits au sein des familles :**
  - a. Introduction d'un congé paternité et d'un congé parental ;
  - b. Promotion des temps partiels pour les pères ;
  - c. Promotion de la flexibilité du travail (job sharing, annualisation des horaires etc.) pour encourager les femmes à maintenir un pourcentage haut ;
  - d. Augmenter la complémentarité des modes de garde pour que chaque enfant puisse en bénéficier ;
  - e. Résoudre les discriminations liées à la garde par le père lors de séparation ;
  - f. Aider financièrement les familles monoparentales en leur permettant de bénéficier de tarifs familles et en soutenant des associations oeuvrant à la simplification de leur vie quotidienne ;
2. **Renforcer les compétences éducatives des parents :**
  - a. Soutien de l'Etat aux associations et écoles proposant des programmes ou des conférences d'aide à la parentalité ;
  - b. mener une réflexion sur le renforcement des droits et des obligations réciproques du beau-parent et de l'enfant dans les familles recomposées ;
  - c. développer des offres de loisirs qui s'adressent simultanément aux parents et aux enfants ;
  - d. valoriser le co-apprentissage enfants-parents pour permettre aux parents qui élèvent leurs enfants de se perfectionner et de valoriser ensuite ces "acquis par expérience" dans le monde professionnel ;
3. **Soutenir les familles ayant des grands enfants à charge :**
  - a. Créer un forfait spécial pour les 18-25 ans pour les primes maladies ;
  - b. Pour les étudiants après 25 ans ne pouvant pas encore subvenir entièrement à leurs besoins, réduire la charge de leur entretien, qui incombe entièrement à leurs parents, en maintenant jusqu'à l'âge de 30 ans les soutiens existants en cas de poursuite des études ou de la formation professionnelle (allocations familiales, allocations d'étude, allégements fiscaux pour charge de famille, etc.), et renforcer les liens entre universités et entreprises pour proposer des contrats de travail en étude.